

Procès-verbal
Réunion du COREMONT – via Zoom
13 avril 2022 à compter de 18h30

Présents¹

Section locale et rôle

| Comité exécutif | |
|----------------------------|--|
| Lyne Cartier | SEIC 10437, présidente |
| Frédéric Prigot | SEIC 10469, VP Éducation |
| Marie-Hélène Leclerc | AGR 10377, Secrétaire |
| Isabelle Gingras | UEDN 10511, Représentante régionale des jeunes |
| Membres du COREMONT | |
| Marie-Claude Dupont | SEIC 10469, Secrétaire |
| May Tan | AGR 10377, Présidente |
| Éléonore Tremblay | AGR 10009, Présidente |
| Atefa Akbary | UCET 10102, Trésorière |
| Gérald Grenon | UEDN 10511 |
| France Boucher | UEDN 10511 |
| Invités | |
| Patrick Leblanc | Représentant régional, AFPC-Québec |

Absents

Benoît Laberge, UEDN 10511, VP SST
 Sonya Simard, SEIC 10437, Représentante régionale des femmes
 Danielle Dubuc, SDI-CIU 10011, Représentante régionale des groupes d'équité

1. Ouverture de la réunion et reconnaissance du territoire : 18:32

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Lyne Cartier
 Appuyé par Frédéric Prigot

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 16 février 2022

Ajouter les numéros de page sur le PV

Proposé par Frédéric Prigot
 Appuyé par Isabelle Gingras

¹ Pour alléger le texte, tous les genres sont inclus dans le genre masculin.

4. Finances

- Vérification des États financiers effectués par Isabelle Gingras et Jennyfer Tremblay et envoyés à l'AFPC-Québec
- Solde au compte : 19 216,58\$ (seule activité depuis la dernière réunion : intérêts)

5. Action politique

- Mise à jour des tables de négociations et les enjeux communs

Frédéric Prigot dit qu'il n'y a pas de miracle depuis la dernière fois, que l'offre est minime et que les représentants des tables ont eu l'impression de recevoir une gifle. Ils attendent la confirmation des dates de confirmation pour les prochaines rencontres : 26 au 28 avril 2022 à Ottawa pour la table PA.

Lyne a demandé si les membres du CORÉMONT ont reçu le macaron promotionnel pour les négos par la poste, et plusieurs ont dit oui.

- Information sur la journée de mobilisation du 14 avril et rencontre de la députée de Saint-Jean Christine Normandin (BQ) le 21 avril 2022.

Lyne Cartier va rencontrer la députée de Saint-Jean Christine Normandin (BQ) le 21 avril 2022 via Zoom, et elle demande à Gérald Grenon s'il peut l'accompagner. Gérald va voir s'il peut y aller, et Frédéric Prigot est partant pour l'accompagner. Elle demande à tous les membres du CORÉMONT qui veulent assister à la réunion de la contacter. Elle recommande de s'inscrire au webinaire d'action politique le 14 avril 2022 pour appeler la boîte vocale des députés.

Atefa Akbary eut savoir comment améliorer la communication concernant les négos avec avec l'AFPC-Québec pour savoir ce qui se passe. Lyne dit que toutes les communications sont envoyées aux présidents des sections locales, et elle dit que le CORÉMONT demande d'avoir les coordonnées des présidents, VP et secrétaires pour être sûre d'avoir quelqu'un qui envoie les nouvelles aux membres. Lyne Cartier dit qu'il faut aussi appeler Mona Fortier, la présidente du Conseil du Trésor, pour la « brasser ». Elle annonce que la région où il y aura le plus d'action politique sera le Québec.

Atefa Akbary propose de revisiter des victoires syndicales de l'AFPC et les appliquer à nos revendications. Frédéric Prigot l'appuie surtout pour motiver les jeunes et Lyne prend note de l'idée. Frédéric Prigot propose à Atefa Akbary d'enregistrer une capsule et de l'envoyer à l'AFPC ou l'AFPC-Québec pour plaider la cause syndicale.

6. SST

Benoît Laberge a fait savoir à Lyne qu'il n'y a pas de formation SST pour l'instant, et rien de nouveau.

7. Éducation

Frédéric Prigot a demandé qu'il y ait au minimum les formations de base (ABC du syndicat et Règlement des griefs), et si nous voyons passer la formation « Usure de compassion », s'inscrire. Il a dit que la dame qui a donné la première formation a été plutôt froide, et la formatrice (son nom est Julie Fournier) de la seconde formation était géniale. Les prochaines formations sur le sujet auront lieu à l'automne.

Éléonore Tremblay a trouvé les ateliers sur la trésorerie très informatifs. Lyne Cartier a dit qu'il y a une formation sur le logiciel « Cookbooks », et Frédéric Prigot a signalé une formation sur la violence conjugale en milieu de travail en présentiel à Sainte-Adèle. S'assurer que les présidents de section locale transmettent les formations aux délégués.

8. Comité des femmes

Prochaine rencontre : 20 avril 2022 à Longueuil en présentiel

Sonya Simard a fait savoir que la Conférence des femmes de la région du Québec aura lieu en novembre 2022

9. Comité des jeunes

Isabelle Gingras annonce un webinaire le 27 avril 2022 dans le cadre de la semaine de la relève, avec une grande période de questions et de commentaires pour les jeunes membres. Le comité a l'intention d'en faire d'autres. Lyne suggère à Isabelle d'annoncer le webinaire dans la page du CORÉMONT pour que les membres du CORÉMONT fassent la publicité auprès des membres de 35 ans et moins.

Le comité a une rencontre la semaine prochaine. Lyne demande si elle pourra assister même si elle n'est pas membre du comité des jeunes.

Lyne Cartier demande s'il y a eu des lettres pour la création du comité, et Isabelle Gingras confirme que les lettres sont rédigées. Patrick Leblanc dit à Isabelle d'appeler Mélanie Desrosiers de l'AFPC-Québec pour l'aider à former le comité des jeunes.

10. Comité équité

Lyne Cartier participera à un groupe de travail le 14 avril 2022 au sein de l'AFPC national sur la Loi sur l'accessibilité au fédéral, l'hypersensibilité chimique, la déclaration volontaire d'appartenance comme personne avec un handicap, sur la déclaration sur la prévention du harcèlement.

Frédéric Prigot demande s'il y a le sujet des délais concernant les demandes d'accommodement de matériel et de service ergonomique. Lyne dit que tous les milieux de travail sont différents dans ce domaine, et prend le sujet en note.

Une demande de lettres a été envoyée pour former un comité des groupes d'équité, car les lettres n'ont pas toujours été trouvées.

11. Modifications à nos Règlements

Lors d'une réunion informelle via Zoom, Lyne a mis à jour quelques statuts et règlements du COREMONT avec l'appui de Marie-Hélène Leclerc, Frédéric Prigot et Sonya Simard (voir le document en Annexe A – les changements sont surlignés en jaune).

Proposé par : Lyne Cartier
Appuyé par : France Boucher

12. Varia :

- Élection pour 2 postes vacants : V-P Communications et Trésorière-Trésorier

Lyne s'occupe des communications (gestion de la boîte-courriel et groupe Facebook) et peut s'en occuper si personne ne se présente; Marie-Hélène s'est proposée pour le poste de trésorière si personne ne se présente.

Lyne explique les fonctions des deux rôles.

Patrick Leblanc préside les élections au moyen de sondage Zoom s'il y a plus d'un candidat pour chaque poste.

VP Communication : Frédéric Prigot propose Atefa Akbary, France Boucher appuie la proposition, Atefa refuse le poste. Le poste reste vacant et Lyne Cartier en assumera les tâches.

Trésorier : Marie-Hélène Leclerc se propose, May Tan appuie la proposition, Marie-Hélène accepte le poste et devient secrétaire-trésorière du COREMONT.

- Avis d'intérêt pour le poste vacant de Vice-président : le confrère Jayson Vinetti a donné sa démission.
- Présentation d'une résolution d'Atefa Akbary pour l'indexation du salaire (voir Annexe B).

Atefa Akbary s'inquiète de l'inflation galopante actuelle, et veut faire de l'indexation du salaire selon le taux d'inflation un article des conventions collectives. L'adoption de cette résolution montre le sérieux du syndicat sur la question. Lyne Cartier demande où elle compte envoyer cette résolution : à l'UCET seulement, ou à l'AFPC au national? Atefa Akbary veut faire monter la résolution à l'AFPC-Québec, et elle veut faire approuver la résolution par le COREMONT et la faire monter plus haut. Lyne Cartier suggère d'enlever la mention de l'UCET dans la résolution, et effectue la modification.

Patrick Leblanc suggère que le COREMONT prenne position sur la résolution et la monte au Conseil québécois. Il faudrait agir le plus vite possible pour qu'il y ait un règlement à la fin de 2022. Frédéric Prigot appuie la suggestion.

Une fois amendé, Lyne Cartier présentera la résolution devant le Conseil québécois du 17 au 20 mai 2022.

Le COREMONT approuve la résolution à l'unanimité.

- France Boucher demande comment les sections locales peuvent obtenir un budget pour organiser des actions politiques. Lyne Cartier suggère de rédiger un « plan d'affaires » avec un budget, et de consulter Gérald Grenon ou Benoît Laberge pour savoir comment ils ont demandé du budget. May Tan ajoute que la section locale peut voter pour financer les actions politiques, en tout ou en partie.

Frédéric Prigot dit qu'il y a un service de financement de mobilisation à l'AFPC-Québec, et Patrick Leblanc confirme. Les sections locales peuvent envoyer les factures à l'AFPC ou au COREMONT pour être remboursées.

13. Date de la prochaine rencontre : 11 mai 2022

14. Fermeture de la réunion : 20h07

Proposé : Marie-Claude Dupont
Appuyé par : Isabelle Gingras

Annexe A

**RÈGLEMENTS
DU
CONSEIL RÉGIONAL
DE LA
MONTÉRÉGIE**

Adoptés le 26 mai 1998

et modifiés le 22 septembre 1999

le 8 décembre 1999

le 18 avril 2000

le 23 mai 2000

le 12 septembre 2000

le 6 novembre 2013

le 11 décembre 2013

le 11 avril 2017

le 10 septembre 2018

le 13 avril 2022

Afin de faciliter la lecture du texte, l'emploi du genre masculin dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Règlement 1 – Nom

Le conseil régional sera connu sous le nom de **Conseil régional de la Montérégie** et l'acronyme Corémont (**C**onseil **r**égional de la **M**ontérégie) sera utilisé pour le désigner dans les documents et les rapports.

Règlement 2 – Mission

Le conseil régional est l'instance qui appuie, unifie et relie entre elles les sections locales et les succursales sur son territoire. Sa fonction est de créer de la solidarité entre les membres ainsi que de bâtir des ponts avec la société civile. Son rôle est d'être dans l'action pour mobiliser et rassembler ses membres autour d'enjeux qui les touchent par l'éducation et l'action politique.

Règlement 3 – Mandat

Article 1

Le Corémont a comme mandat de regrouper les dirigeants nationaux et régionaux des éléments, les sections locales et les succursales, ainsi que les comités des femmes, des groupes d'équités et des jeunes de la région de la Montérégie.

Article 2

Le Corémont favorisera l'organisation des membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) sous sa juridiction en étant représentatif, visible, juste, équitable et respectueux des droits individuels et collectifs des membres de sa région.

Article 3

Le Corémont peut dispenser de la formation sous forme de séances de travail et de colloques sur des questions se rattachant directement à ses fonctions et en conformité avec les directives du Conseil québécois de l'AFPC-Québec.

Article 4

Le Corémont organisera et coordonnera les campagnes de l'AFPC dans sa région, comme l'action syndicale, communautaire et politique, qui lui sont confiées par le Conseil québécois de l'AFPC-Québec, le Conseil national d'administration (CNA) ou le Comité exécutif de l'Alliance (CEA).

Article 5

Le Corémont est établi en conformité avec l'article 14 des statuts et règlements de l'AFPC et avec l'article 8 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec et y est assujéti.

Article 6

Le Corémont assure la liaison avec le CEA par l'entremise du vice-président exécutif régional (VPER) de l'AFPC-Québec en lui faisant parvenir, entres autres, les procès-verbaux des réunions.

Article 7

Le Corémont assure la liaison avec le Conseil québécois de l'AFPC-Québec par l'entremise du président du Corémont en lui faisant parvenir, entres autres, les procès-verbaux des réunions.

Article 8

Le Corémont encouragera les sections locales et les succursales à adhérer à la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et à l'un des trois conseils régionaux de la Montérégie, soit le

conseil régional FTQ Richelieu (Brossard), le conseil régional FTQ du Suroît (Salaberry-de-Valleyfield) ou le conseil régional FTQ Haute-Yamaska (Granby).

Article 9

Le comité de direction du Corémont exerce une autorité suprême sur les actes du Corémont, en conformité avec les statuts et règlements de l'AFPC-Québec ainsi qu'avec les présents règlements.

Règlement 4 – Composition du Corémont

L'effectif du Corémont se compose :

- a) de deux (2) délégués accrédités, ayant droit de vote et de parole, pour les 500 premiers membres de chacune des sections locales et des succursales sous sa juridiction et d'un autre délégué pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou fraction de ce nombre;
- b) des dirigeants nationaux et régionaux des Éléments qui ont choisi d'adhérer au Corémont, avec droit de vote et de parole, en conformité avec l'article 8, paragraphe 3 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec;
- c) de la représentante du comité des femmes situé dans la région de la Montérégie, avec droit de vote et de parole, en conformité avec l'article 8, paragraphe 4 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec;
- d) du représentant du comité des groupes d'équité situé dans la région de la Montérégie, avec droit de vote et de parole, en conformité avec l'article 8, paragraphe 5 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec;
- e) du représentant du comité des jeunes situé dans la région de la Montérégie, avec droit de vote et de parole, en conformité avec l'article 8, paragraphe 6 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec.

Règlement 5 – Composition du comité de direction

En conformité avec l'article 2 du règlement 7 de l'AFPC-Québec, le comité de direction du Corémont se compose d'au moins trois personnes, soit un président, un vice-président, un vice-président à la santé et sécurité au travail, un vice-président à l'éducation, un vice-président aux communications, un secrétaire et un trésorier **ou secrétaire-trésorier**, ainsi qu'une représentante du comité régional des femmes, un représentant du comité régional des groupes d'équité et un représentant du comité régional des jeunes.

Règlement 6 – Élection des membres du comité de direction

Article 1

- a) Les élections des membres du comité de direction du Corémont (président, vice-présidents, secrétaire et trésorier) se font au scrutin secret en vertu du règlement 7 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec. Pour chacun des postes en élection, un bulletin de vote est distribué à chaque membre présent ayant droit de vote et aux dirigeants sortants.
- b) Seuls les membres ayant droit de vote et les dirigeants sortants peuvent être élus au comité de direction du Corémont.
- c) Les membres du comité de direction sont élus par une majorité absolue (50 % plus 1) des voix exprimées.
- d) Selon le statut 8 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec, la représentante du comité régional des femmes (article 4), le représentant du comité régional des groupes d'équité (article 5) et le représentant du comité régional des jeunes (article 6) sont choisis selon leur groupe d'appartenance et font partie du comité de direction.

Article 2

Tout membre du comité de direction sortant ou tout membre ayant droit de vote dont l'absence est motivée peut se porter candidat avec l'approbation de la majorité des délégués présents à la réunion, à la condition que ce membre fournisse une attestation écrite portant sur le motif de son absence et son consentement à se porter candidat s'il est mis en candidature.

Article 3

Advenant le départ d'un membre du comité de direction, un avis de poste à pourvoir est donné à la prochaine réunion ordinaire du Corémont et l'élection à ce poste a lieu au cours de la réunion subséquente du Corémont, à l'exception des représentants des comités régionaux des femmes, des groupes d'équité et des jeunes.

Article 4

Le comité régional des femmes, le comité régional des groupes d'équité et le comité régional des jeunes aviseront par écrit le Corémont du nom de la personne nommée au poste du comité de direction qui leur est attribué.

Règlement 7 – Fonctions des membres du comité de direction

Article 1

Le président :

- a) préside les réunions du Corémont et du comité de direction;
- b) siège au Conseil québécois de l'AFPC-Québec;
- c) fait observer les statuts et règlements de l'AFPC et ceux de l'AFPC-Québec ainsi que les règlements du Corémont;
- d) est membre d'office de tous les comités du Corémont;
- e) coordonne et veille à la conduite efficace et ordonnée des affaires du Corémont;
- f) s'assure, avec le concours du comité de direction, de la diffusion des activités et des décisions du Corémont aux paliers appropriés de l'AFPC et de l'AFPC-Québec;
- g) est délégué d'office, à partir de son élection, à tous les congrès où le Corémont a droit à un délégué.

Article 2

Le vice-président :

- a) s'acquitte des responsabilités pour lesquelles il a été élu ou qui lui ont été assignées par le Corémont ou le comité de direction;
- b) assume les responsabilités du président en cas d'incapacité ou d'absence temporaire du président;
- c) est substitut d'office au Congrès triennal de l'AFPC-Québec en cas d'absence du président ou advenant que le président participe au Congrès triennal de l'AFPC sous une autre instance que son conseil régional.

Article 3

Le secrétaire :

- a) est responsable de la convocation de toutes les réunions;
- b) dresse l'ordre du jour des réunions;
- c) rédige le procès-verbal des réunions;
- d) fait parvenir au VPER de l'AFPC-Québec copie des procès-verbaux des réunions au plus tard dans les trente (30) jours de la date de chaque réunion;
- e) envoie le procès-verbal de toutes les réunions au vice-président aux communications afin que le tout soit acheminé aux membres de chaque section locale ou de chaque succursale;
- f) reçoit toute la correspondance et la fait parvenir aux dirigeants concernés ou lors des réunions pour qu'il y soit donné suite;
- g) soutient le comité de direction et le Corémont dans la rédaction de la correspondance, conformément à leurs directives;

- h) dispose, pour en donner lecture si nécessaire à toutes les réunions ordinaires, des copies de la correspondance reçue depuis la dernière réunion annuelle du Corémont pour que les membres puissent la consulter;

Article 4

Le trésorier :

- a) voit aux avoirs du Corémont, reçoit toutes les sommes d'argent, les comptabilise correctement et les dépose dans une banque à charte ou une caisse populaire, conformément aux instructions du Corémont;
- b) soumet aux réunions du comité de direction ainsi qu'aux réunions du Corémont un rapport écrit donnant les détails des recettes et des dépenses de la période précédente;
- c) dépose à la réunion annuelle du Corémont un rapport financier détaillé et apuré et en fait parvenir copie au VPER de l'AFPC-Québec;
- d) autorise la dépense des fonds conformément aux instructions du Corémont;
- e) collabore sans réserve avec les vérificateurs en leur fournissant toutes les explications voulues et en mettant à leur disposition tous les registres dont ils ont besoin.

Article 5

Le vice-président aux communications :

- a) fait le lien entre les membres et le Corémont;
- b) est responsable de la convocation de toutes les réunions avec le secrétaire;
- c) met à jour les liens du site Internet du Corémont;
- d) est responsable de vérifier la boîte courriel du Corémont régulièrement;
- e) est responsable de vérifier les messages dans le Groupe Facebook du Corémont régulièrement;
- f) soutient le comité de direction.

Article 6

Le vice-président à la santé et sécurité au travail :

- a) est impliqué syndicalement en santé et en sécurité du travail;
- b) fait le lien entre le Corémont et le comité de santé et sécurité de l'AFPC-Québec;
- c) fait la promotion de la santé et de la sécurité au travail au Corémont;
- d) met à l'ordre du jour des réunions du Corémont un point sur la santé et la sécurité au travail;
- e) informe le Corémont sur les dossiers touchant la santé et la sécurité au travail;
- f) organise ou aide à organiser des séances de formation ou des colloques;
- g) recueille les besoins des sections locales et des succursales en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 7

Le vice-président à l'éducation :

- a) est formateur de l'AFPC ou d'un organisme équivalent;
- b) fait le lien entre le Corémont et le comité d'éducation de l'AFPC-Québec;
- c) fait la promotion de la formation syndicale au Corémont;

- d) met à l'ordre du jour des réunions du Corémont un point sur l'éducation;
- e) informe le Corémont de la formation syndicale disponible pour les sections locales et les succursales;
- f) organise ou aide à organiser des séances de formation ou des colloques;
- g) fait connaître le réseau des formateurs et formatrices de l'AFPC;
- h) recueille les besoins des sections locales et des succursales en matière de formation syndicale;
- i) est disponible pour donner de la formation et de l'information syndicale dans les sections locales et les succursales.

Article 8

La représentante du comité régional des femmes :

- a) fait le lien entre le Corémont et le comité régional des femmes;
- b) fait la promotion de la condition féminine au Corémont;
- c) met à l'ordre du jour des réunions du Corémont un point sur la condition féminine;
- d) informe le Corémont des dossiers touchant les femmes;
- e) organise ou aide à organiser des séances de formation et des colloques;
- f) recueille les besoins des femmes des sections locales et des succursales.

Article 9

Le représentant du comité régional des groupes d'équité :

- a) fait le lien entre le Corémont et le comité régional des groupes d'équité;
- b) fait la promotion des groupes d'équité au Corémont;
- c) met à l'ordre du jour des réunions du Corémont un point sur les groupes d'équité;
- d) informe le Corémont sur les dossiers touchant les groupes d'équité;
- e) organise ou aide à organiser des séances de formation ou des colloques;
- f) recueille les besoins des membres des sections locales et des succursales appartenant aux groupes d'équité.

Article 10

Le représentant du comité régional des jeunes :

- a) fait le lien entre le Corémont et le comité régional des jeunes;
- b) fait la promotion des jeunes;
- c) met à l'ordre du jour des réunions du Corémont un point sur les jeunes;
- d) informe le Corémont sur les dossiers touchant les jeunes;
- e) organise ou aide à organiser des séances de formation et des colloques;
- f) recueille les besoins des jeunes des sections locales et des succursales.

Règlement 8 – Réunions du comité de direction

Article 1

Les membres du comité de direction :

- a) se réunissent au besoin et administrent les affaires du Corémont entre les réunions de celui-ci;

- b) rendent compte de leurs actes à chaque réunion ordinaire du Corémont;
- c) remettent au Corémont, au moment de quitter leur poste respectif, tous les fonds, documents et autres biens dont ils ont la garde dans un maximum de trente (30) jours de leur départ.

Article 2

- a) Des réunions extraordinaires du comité de direction peuvent être convoquées par le président du Corémont, par le VPER de l'AFPC-Québec ou à la suite d'une demande écrite adressée au président par une majorité des membres du comité de direction.
- b) Si un membre du comité de direction s'absente sans motifs valables à plus de deux (2) réunions consécutives du comité de direction, il est relevé d'office de son poste.
- c) Le quorum d'une réunion du comité de direction convoquée en bonne et due forme se compose de la majorité des dirigeants élus présents.

Article 3

- a) Le comité de direction peut adopter des résolutions par courrier électronique. La personne qui propose et celle qui appuie la résolution doivent le faire en écrivant à tous les membres du comité de direction.
- b) Les résolutions approuvées par courrier électronique seront considérées comme ayant été adoptées lors d'une réunion régulière du comité de direction. Une résolution est approuvée par courrier électronique si une majorité absolue (50 % plus 1) des dirigeants expriment, par écrit, leur appui à cette résolution.

Règlement 9 – Réunions du Corémont

Article 1

Le Corémont convoque des réunions à intervalles réguliers et au moins quatre (4) fois par année.

Article 2

Les réunions du Corémont sont accessibles à tous les membres des sections locales et des succursales, aux dirigeants nationaux et régionaux des Éléments, ainsi qu'aux comités régionaux des femmes, des groupes d'équité et des jeunes.

Article 3

La réunion annuelle a lieu dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Article 4

Des réunions extraordinaires du Corémont ont lieu sur convocation du président ou du vice-président du Corémont, du VPER de l'AFPC-Québec ou à la suite d'une demande écrite adressée au comité de direction du Corémont par trois (3) membres du Corémont ayant droit de vote.

Article 5

On ne peut inscrire à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire d'autres questions que celles pour lesquelles la réunion est convoquée, à moins d'en obtenir l'autorisation à la majorité des deux tiers des voix.

Article 6

Un montant de 50 \$ sera remis aux membres présents lors de la réunion du Corémont. Le montant ne peut dépasser 100 \$ par section locale ou succursale.

Article 7

Le quorum d'une réunion ordinaire convoquée en bonne et due forme se compose de trois (3) membres votants qui relèveront d'au moins trois (3) sections locales ou succursales différentes.

Règlement 10 – Finances

Article 1

Un rapport financier et vérifié du Corémont doit être approuvé majoritairement en conformité avec le règlement 4, lors de la réunion annuelle.

Article 2

Tout déboursé pris à même les fonds du Corémont doit être approuvé à la majorité absolue (50 % plus 1) des voix du Corémont. Ce dernier peut déléguer au comité de direction le pouvoir de dépenser les fonds jusqu'à concurrence du montant consigné au budget annuel, sous réserve des restrictions énoncées à l'article 3 de ce règlement.

Article 3

Aucun déboursé ne doit dépasser 20 % d'un poste budgétaire sans l'autorisation expresse du comité de direction.

Article 4

L'exercice financier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget annuel est déposé avant le 31 mars suivant la fin de l'exercice financier. Le comité de direction peut déposer, au cours de l'année, un budget supplémentaire, s'il y a lieu.

En vertu du règlement 7 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec, une copie du rapport détaillé et vérifié est envoyée au VPER de l'AFPC-Québec, et ce, dans les trente (30) jours de ~~la tenue de~~ l'assemblée générale annuelle. **l'adoption.**

Article 5

Sauf pour la petite caisse, dont le montant ne peut excéder 50 \$, les fonds du Corémont sont conservés dans une institution financière.

Article 6

Tous les chèques doivent être signés par deux dirigeants autorisés, soit le trésorier et le président ou, en l'absence de ce dernier, le vice-président. Ce sont les trois seuls signataires dûment autorisés par le Corémont à signer les formulaires bancaires pour l'achat, la garde et la disposition des obligations.

Article 7

Lors de la réunion annuelle, le Corémont élit au moins deux membres qui ne font pas partie du comité de direction, chargés de procéder à la vérification des comptes et du rapport financier. Les vérificateurs font rapport aux membres lors de la réunion annuelle. Le rapport porte la signature des vérificateurs.

Règlement 11 – Amendements

Article 1

Les règlements du Corémont peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents ayant droit de vote.

Article 2

Les projets de modifications aux règlements doivent être soumis par écrit au secrétaire du Corémont au moins trente (30) jours avant une réunion afin d'y être débattus.

Règlement 12 – Discipline

Article 1

Le Corémont est assujéti aux dispositions disciplinaires de l'article 25 des statuts et règlements de l'AFPC.

Article 2

Le Corémont a le pouvoir, en vertu du statut 10 des statuts et règlements de l'AFPC-Québec, de porter plainte à l'AFPC afin de suspendre ou d'expulser tout membre du Corémont.

Annexe B

Défendons nos membres contre les ravages de l'inflation!

Considérant que l'inflation annuelle avait atteint 5.7% en février 2022 et que les économistes ainsi que les grandes banques ne prévoient pas de baisse de l'inflation dans un futur rapproché ;

Considérant que cette inflation représente une baisse de nos salaires réelles chaque journée qui passe;

Considérant que notre employeur, le gouvernement fédéral, est directement responsable de cette inflation puisque depuis le début de la pandémie, celui-ci a injecté 350 milliards de dollars dans l'économie par le biais de l'assouplissement quantitatif, c'est-à-dire l'impression d'argent qui dévalue notre monnaie;

Considérant que le gouvernement fédéral a distribué la somme astronomique de 700 milliards de dollars à une liste non divulguée de banques et d'entreprises seulement dans les premiers mois de la pandémie, démontrant ainsi sa capacité à trouver l'argent lorsque vient le temps d'aider;

Considérant que la durée moyenne des négociations pour une nouvelle convention collective est de 3 ans et que pendant ce temps, nos salaires réelles et notre pouvoir d'achat seront réduits;

Considérant que le devoir de notre syndicat est de se battre pour des salaires équitables et défendre nos conditions de vie;

Que l'AFPC exige l'indexation immédiate des salaires selon l'IPC et en fasse une partie intégrale de la convention collective;

Que l'AFPC prépare un plan d'actions concrètes de moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève à travers ses locaux pour mener et gagner notre lutte contre la dégradation de nos conditions de vie.